



## Fondation européenne pour la formation

Villa Gualino,  
viale Settimio Severo, 65  
I-10133 Torino

Tel: +39. 011. 630.22.22  
Fax: +39. 011. 630.22.00  
email: info@etf.eu.int  
Web: <http://www.etf.eu.int>

À l'attention des membres du Conseil  
de direction de la Fondation  
européenne pour la formation

Turin, le 23 janvier 2003

Cher collègue,

### **Conseil d'administration: procédure écrite - avant-projet de budget 2004 & nouveau règlement financier de l'ETF**

Je vous saurais gré de bien vouloir apporter votre aide sur deux questions importantes qui devraient être adoptées par le conseil d'administration.

#### **1. Avant-projet de budget 2004 de l'ETF**

Vous trouverez en annexe une proposition d'avant-projet de budget (APB) 2004 de l'ETF, qui s'élève à 17,600 Mio EUR, et au sujet de laquelle la Commission européenne a marqué son accord. Les membres pourront relever le fait que ce montant comporte un déficit de 600 000 EUR par rapport à la proposition initiale de la Fondation. Les principaux point de l'APB sont les suivants:

**La proposition de titre 1** comporte une augmentation de 361 000 EUR (3,1%) inscrite au budget 2003 pour couvrir les frais de 104 agents équivalents temps plein (ETP).

**La proposition de titre 2** comporte une augmentation de 13 000 EUR (0,9%) inscrite au budget 2003 – une augmentation qui est considérablement inférieure au taux d'inflation prévisible.

**La proposition de titre 3** représente une augmentation de 26 000 EUR (0,5%) sur le budget 2003 qui, comme les membres se souviendront des débats du conseil d'administration au mois de novembre, avait été réduit de 300 000 EUR pour couvrir les frais de 104 agents temporaires au cours de cette année. Non seulement le montant pour 2004 est considérablement inférieur au taux d'inflation, il est également inférieur de 371 000 EUR à montant inscrit au titre 3 du budget en 2002.

Bien que le conseil d'administration soit invité à approuver l'avant-projet de budget 2004, j'estime qu'il met en évidence la nécessité d'un processus de planification stratégique efficace et opportun entre la Fondation et les services de la Commission sur le programme de travail, le budget et la planification à moyen terme. Je propose que cette question soit examinée lors de la prochaine réunion du conseil d'administration dans le contexte du plan d'action de la Fondation qui réagira à la communication de la Commission sur l'évaluation externe. Soulignons que la Fondation et les services de la Commission ont déjà entamé l'examen de telles dispositions.





## 2. Nouveau règlement financier de l'ETF

Lors de la réunion du conseil d'administration du 27 novembre 2002, les membres ont pris connaissance de la prochaine refonte du règlement financier de la Fondation qui, après consultation des services de la Commission, nécessiterait l'approbation par le conseil d'administration au moyen de la procédure écrite. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir étudier le projet de règlement financier de l'ETF joint en annexe (assorti d'un résumé succinct des modifications aux pages 5 et 6) ainsi que le calendrier de mise en oeuvre, et d'**approuver l'adoption** du règlement.

Les membres sont priés de noter en particulier l'article 47, paragraphe 4, du nouveau règlement financier de l'ETF. Celui-ci prévoit que le conseil d'administration décide si la Fondation défère les affaires d'irrégularités financières à un groupe de la Commission ou établit son propre groupe indépendant et spécialisé. La Fondation propose de faire usage du groupe de la Commission et je vous serais reconnaissant de bien vouloir **adopter cette proposition**.

Vous comprendrez qu'il s'agit d'affaires urgentes et une réponse rapide serait très utile. Je vous serais par conséquent très reconnaissant de me faire parvenir votre réponse à la présente procédure écrite pour le 11 février 2003 au plus tard. En l'absence de réaction de votre part avant cette date, je pourrais supposer que vous êtes satisfaits du nouveau règlement financier de l'ETF (y compris la proposition de la Fondation concernant l'article 47) ainsi que de l'avant-projet de budget 2004.

Permettez-moi également de vous informer que la prochaine réunion du conseil d'administration se tiendra à Turin, mardi 17 juin; des observateurs des futurs États membres seront également invités à participer à la réunion. Les documents et de plus amples précisions concernant cette réunion vous parviendront ultérieurement. Je me permets également de vous rappeler que le conseil d'administration se réunira le 3 novembre 2003.

En vous remerciant de votre intérêt et de votre soutien constants, je vous prie d'agrérer, Cher collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Peter de Rooij  
Directeur

Annexes :      Avant-projet de budget 2004 de l'ETF  
                  Nouveau règlement financier de l'ETF et calendrier de mise en oeuvre



## **ANNEXE À LA DÉCISION DU CONSEIL DE DIRECTION ARRÊTANT LE «RÈGLEMENT FINANCIER 2003» DE LA FONDATION EUROPÉENNE POUR LA FORMATION**

### **Calendrier de mise en œuvre**

Tout en adoptant en décembre 2002 le nouveau règlement financier de la Fondation européenne pour la formation (ci-après dénommé le «règlement financier 2003»), sur la base du règlement (CE) n° XX de la Commission portant règlement financier cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes

### **LE CONSEIL DE DIRECTION DE LA FONDATION EUROPÉENNE POUR LA FORMATION**

reconnaît que la mise en œuvre complète de ce règlement requiert de la Fondation et des institutions européennes la réalisation commune de travaux préparatoires techniques et autres qui ne pourront être achevés préalablement à l'entrée en vigueur du règlement le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément à la résolution de la Commission du 19 novembre 2002<sup>1</sup>, le conseil de direction invite la Fondation à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre complète du «règlement financier 2003» dans les délais les plus brefs et au plus tard à la date indiquée dans le calendrier suivant:

- le nouveau règlement financier adopté par le conseil de direction entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- la fonction de contrôle financier interne destinée à remplacer le contrôle financier de la Commission opéré sur la gestion des flux dans la comptabilité budgétaire sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003;

---

<sup>1</sup> Déclarations de la Commission au PV de sa réunion du 19 novembre 2002, concernant le règlement financier cadre des organismes communautaires

"À l'occasion de l'adoption de ce règlement financier cadre, la Commission confirme que les organismes communautaires visés à l'article 185 du Règlement financier général sont tenus, dans toute la mesure du possible, d'adapter leur propre réglementation financière pour le 1er janvier 2003 et, en tout état de cause, de mettre déjà en œuvre à cette date les dispositions du Règlement financier général qui s'imposent à eux, notamment celles relatives à la décharge, à la compétence de l'auditeur interne de la Commission et à l'application des règles comptables, comme prévues dans l'article 185 § 2 à 4 du Règlement financier général.

Elle précise en outre que la référence aux «dispositions pertinentes du règlement financier général ainsi que de ses modalités d'exécution» (dans le contexte de leur application aux organismes communautaires) vise la totalité du règlement financier général et de ses modalités d'exécution, y compris les dispositions spécifiques applicables aux actions extérieures."

- le nouveau règlement d'exécution relatif au «règlement financier 2003» de la Fondation sera transmis au conseil de direction pour adoption le 15 mars 2003 au plus tard;
- les comptes budgétaires pour la période comprise entre janvier et juin 2003 seront reportés le 30 juin dans une nouvelle version du système informatisé de budgétisation (SI2), mise à disposition par la direction générale du budget par le biais du service de soutien mutuel (*Common Support Service, CSS*);
- le «règlement financier 2003» sera intégralement mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2003.